

## Note explicative concernant l'arrêté formation du 28 juillet 2011

### L'épreuve théorique du BPP

Elle se passe désormais par QCM, le logiciel conforme aux règles européennes est disponible sur les sites FFVV <http://ffvv.org/formateur-edito/pratique/qcm-bppinstructeur> & CNVV (en cours)

120 questions réparties en 4 matières. 75% des points sont exigés pour réussir.

Ces matières peuvent être passées soit séparément soit ensemble sur une période de 18 mois.

Chaque matière peut être passée 4 fois maximum et l'ensemble 6 fois maximum.

Au delà de ces limites ou des 18 mois tout doit être repassé après avoir suivi le complément de formation nécessaire.

Les autres conditions restent identiques 8 heures de double avec instructeur, 2h en 10 vols dont un d'une heure et 20 vols total

La demande d'examen doit toujours être adressée à la DSAC locale mais le délai de 10 jours n'est plus exigé

### L'autorisation de vol sur la campagne

Les conditions réglementaires de délivrance précédente sont remplacées par :

- Une formation de 5h de vol liée à un programme\*\*
- La réalisation d'un vol de 50 Km en solo ou de 100Km en double.

\*\* Le programme de formation comprend les items suivants :

#### **Atterrissage hors aérodrome**

- Gestion du local
- Simulacre avec moto planeur éventuellement
  - Choix de zones d'atterrissages
  - Prise de décisions et points clefs
- Construction du circuit de piste et de l'approche
  - Après l'atterrissage

#### **A : Préparation du Vol**

- Prévisions météorologiques et observations réelles
  - NOTAMS, prise en compte de l'espace aérien
  - Choix de carte et préparation
  - Planification de l'itinéraire
- Programmation des fréquences radio nécessaires
  - Document et équipement du pilote
  - Obtention de clearance si nécessaire
  - Centrage, charge alaire et performance
- Aérodromes de dégagement et aires d'atterrissage de secours
  - Altitudes de sécurité

#### **B : Navigation en vol**

- Maintien ou changement de la route
- Utilisation de la radio et phraséologie en tant que de besoin
  - Planification en vol
  - Procédures de transit en espace aérien
  - Navigation à l'estime
  - Procédure à appliquer en cas de perte de la route
- Utilisation d'équipements complémentaires si nécessaire
- Jonction, arrivée et procédures de circuit d'aérodrome.

### **C : Techniques de vol en circuit**

- Anticipation de l'évolution du vol
- Optimisation potentielle de la performance en circuit
- Gestion et analyse des dangers des risques et des erreurs

**documents de référence manuel de l'élève pilote « livre bleu » obligation de suivre une fiche de progression correspondant au programme une fiche type est en cours d'élaboration.**

### **Les ITP :**

Pour accéder à la formation instructeur il faut :

- Etre titulaire d'une licence de pilote de planeur en état de validité
- Avoir une expérience de 200h de CdB dont 30 dans les 12 derniers mois
- Avoir 18 ans
- Etre inscrit en formation par le président et le chef pilote, imprimé en annexe de l'homologation.
- Réussir une évaluation théorique (QCM 60 questions 90% des points) et pratique (test en vol par ITV)
- Suivre une formation homologuée avec un formateur au CNVV (module 3 ou 4 semaines) ou en Région (minimum 17 jours et un an maximum).
- Réussir une évaluation finale d'aptitude avec un examinateur.

Depuis début 2010 le programme de formation des ITP comprend une formation à l'enseignement de vol sur la campagne mais ils n'étaient pas autorisés à l'enseigner. Ils peuvent désormais l'enseigner, mais la délivrance de l'autorisation reste une prérogative de l'ITV, comme toutes les autorisations additionnelles à l'exception des autorisations de mode de lancement qui peuvent être délivrées par un ITP.

Les ITP formés avant 2010 peuvent compléter leur formation en suivant la formation à l'enseignement du vol sur la campagne avec un formateur d'instructeur auprès duquel ils en font la demande, le programme complémentaire peut être conduit par un formateur d'instructeur conformément à l'homologation qui prévoit une formation théorique de 8h et une mise à niveau pratique adaptée au niveau du candidat. L'autorisation à l'enseignement de vol sur la campagne sera mentionnée sur le carnet de vol de l'ITP par un examinateur d'instructeur.

### **Les ITV retrouvent leur prérogative d'examineur :**

Tous les ITV peuvent faire passer l'épreuve théorique.

Le logiciel est téléchargeable sur le site de la FFVV <http://ffvv.org/formateur-edito/pratique/qcm-bppinstructeur> et celui du CNVV (en cours) :

Il peut être installé sur l'ordinateur du club ou le portable des ITV.

Pour utiliser le logiciel un code d'accès est délivré à chaque ITV.

Le logiciel génère toute la documentation réglementaire. Le compte rendu d'épreuve imprimable est envoyé par Internet sur les site FFVV et CNVV.

Ce logiciel a été réalisé par Jean Marc Bourgeois, auteur de nombreux logiciels facilitant la vie des dirigeants de clubs.

Il est utilisé depuis début 2010 pour l'évaluation théorique d'entrée en stage instructeur, ce qui a permis d'en améliorer l'ergonomie.

La demande de passage de l'examen doit toujours se faire auprès des DSAC avant le passage de l'examen, le délai de 10 jours n'est plus nécessaire.

Les ITP formés après 2010 peuvent enseigner le vol sur la campagne et peuvent toujours également devenir ITV, il en font la demande auprès de leur association qui les inscrits suivant le niveau du candidat formation pour cela il faut :

- Etre titulaire d'une qualification ITP en état de validité
- Avoir réalisé 100h CdB dont 50 comme instructeur
- Réussir une évaluation théorique par QCM 60 questions 90% des points
- Réussir une évaluation pratique préalable par ITV

- Suivre une formation homologuée en vue de la standardisation pour devenir examinateur
- Réussir une évaluation finale d'aptitude.

La durée de la formation est adaptée au niveau du candidat et doit permettre la réalisation du programme de formation.

## **RESUME DES VALIDITES ET RENOUELEMENTS**

### **BPP :**

- Validité médicale 60 mois pour les < 40 ans et de 24 mois pour les > 40 ans
- 6h en 10 vols dans les 24 mois ou 3h en 5 vols et 3 vols d'instruction avec un ITP ou ITV
- Sinon vol de contrôle de compétence avec un ITV
- Contrôle de compétence avec ITV tous les 6 ans.

### **ITP :**

Validité 3 ans

Renouvellement si 2 des 3 conditions suivantes:

- 1- 100h d'instruction dans les 3 ans dont 30 dans les 12 derniers mois (moitié si instructeur avion ou hélico)
- 2- Actualisation des connaissances dans les 12 mois précédents l'expiration
- 3- Contrôle de compétence par un examinateur d'instructeur dans les 12 mois précédents l'expiration

Si périmé **et** que les conditions précédentes ne sont pas réunies le candidat devra dans les 12 mois précédents sa demande de renouvellement réaliser les conditions 2 & 3.

### **ITV :**

Validité 2 ans

Renouvellement si :

- 75 heures d'instruction dans les 24 mois (moitié si instructeur avion ou hélico)
- ou 100h CdB et 40h comme instructeur
- Sinon test théorique et pratique par un examinateur

A l'occasion du 3ème renouvellement et des suivants multiples de 3 le candidat devra suivre une actualisation des connaissances dans les 2 ans précédent l'expiration.

### **Candidat (ITP ITV ISVV IVV) périmés depuis longtemps.**

Un entraînement peut s'avérer nécessaire pour réussir l'évaluation théorique et pratique d'aptitude, le programme comprendra au minimum celui de l'actualisation et sera adapté au candidat.

Dans ce cas l'examineur propose un programme d'actualisation des connaissances personnalisées au RPF

L'examineur ou un formateur d'instructeur ou un ITV désigné par l'examineur selon la nature du programme proposé le réalise.

Dans ce cas l'examineur indique sur le carnet de vol :

"actualisation des connaissances du jj au jj/mm/aaaa à lieu N°ITV et signature de l'examineur  
" renouvellement (ITP ou ITV) (selon le cas) apte ou réussi N°ITV et signature de l'examineur  
Fourni au candidat l'original du formulaire de compte rendu d'aptitude

Avec son carnet sa licence et l'original du formulaire le candidat est renouvelé (ou nommé ITV pour les ex ISVV ou IVV)

### **Le carnet de vol :**

Toutes les attestations d'actualisation, les autorisations additionnelles et contrôles de compétence divers sont notées désormais directement sur le carnet de vol par les instructeurs, plus de feuille volante annexe sauf pour les délivrances et renouvellements des qualifications instructeurs qui font l'objet d'un compte rendu particulier que les examinateurs d'instructeurs doivent envoyer à la DGAC.

Ci-dessous le répertoire des formules types objet de l'annexe 11 de l'homologation des formations de mai 2011.



## **ANNEXE 11**

### **Répertoire des formules types**

*à apposer sur les carnets de vol par les instructeurs*

**Nature du contrôle de compétence suivi du nom et N°ITV avec signature**

#### **pour le BPP**

**Délivrance :** - *Apte BPP nom N°ITV signature*

**Renouvellement BPP :**

- *Contrôle de compétence BPP satisfaisant nom N°ITV signature*

**Autorisations additionnelles :**

- *Autorisé emport passager nom N°ITV signature*

- *Autorisé vol campagne nom N°ITV signature*

- *Autorisé remorquage, ou treuil, ou moto planeur ou autonome  
nom N°ITV (ou ITP) signature*

**pour les instructeurs** *Pour la délivrance le formateur avant de présenter le candidat à l'examineur indique sur le carnet en fin de formation :*

*A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée ITP (ou ITV)*

**Délivrance & renouvellement qualification ITP ou ITV par l'examineur**

- *Apte ITP (ou ITV) ou Inapte ITP (ou ITV) nom N°ITV signature*

- *Renouvellement ITP (ou ITV) nom N°ITV signature*

**Autorisation instruction campagne par l'examineur pour les ITP ayant eu la**

**formation adaptée indique sur le carnet en fin de formation :**

- *« Autorisé instruction campagne » nom N°ITV signature*

**Stage actualisation attestation délivrée par le directeur du stage**

- *Actualisation du JJ au JJ/MM/AA à lieu nom N°ITV signature*

#### **Formule à utiliser pour arrêter le carnet de vol**

(Uniquement pour les instructeurs puisqu'avec la validité glissante des licences il n'y a plus besoin d'arrêter son carnet de vol en tant que pilote)

**donc tous les 2 ans pour les ITV et tous les 3 ans pour les ITP.**

*Carnet arrêté au total de xx heures de vol,*

*dont xx heures de vol en CDB,*

*et xx heures de vol comme instructeur dans les (36 mois ITP ou 24 mois ITV)*

*et comme instructeur dans les 12 mois :*

*Certifié exact, fait à*

*le :*

*Signature*